

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27/10/23	CV-23.494	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



DL-LJ  
NB

**OBJET :**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PROLONGATION DE LA DUREE**

**NOM ET ADRESSE DES PETITIONNAIRES**

**Entreprise Guillaume LEROUX  
Lieu-dit La Bellangerie  
61410 ANTOIGNY**

**SAS SCHMITT  
ZA La Colomblée  
61430 ATHIS VAL DE ROUVRE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU les arrêtés municipaux CV-23.387 et CV-23.388 du 18 août 2023,**

**VU la demande reçue en Mairie le 25 octobre 2023, présentée pour les pétitionnaires désignés ci-dessus,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que les pétitionnaires sollicitent la prolongation de l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y maintenir l'installation d'un échafaudage,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de cette installation,

## **ARRETE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**DU SAMEDI 28 OCTOBRE AU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 INCLUS, l'Entreprise Guillaume LEROUX et la SAS SCHMITT sont autorisées à maintenir l'installation d'un échafaudage sur le domaine public (trottoir) AU DROIT DE L'IMMEUBLE SIS 6 ET 8 RUE HENRI LAFOREST ET 16 ET 18 RUE DESRIVIERES, afin de réaliser des travaux de réfection de la toiture et de réparation des corniches béton.**

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27/10/23	CV-23.494	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le pétitionnaire devra maintenir aux abords de la zone dédiée à l'installation de l'échafaudage un ou des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.**

**En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.**

#### **ARTICLE 3 - STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Pendant la période précitée :

- **AU DROIT DES 4, 6 ET 8 RUE HENRI LAFOREST :**
  - ▶ **le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la voie, sur les emplacements délimités par les pétitionnaires**
- **AU DROIT DES 16, 18 ET 20 RUE DESRIVIERES :**
  - ▶ **le stationnement de tout véhicule sera interdit.**

#### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules des pétitionnaires, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police, d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

#### **ARTICLE 5 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**6.1** Les bénéficiaires se chargent de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

**6.2** Ils pourront demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**6.3** Ils devront respecter la réglementation sur le stationnement applicable aux voies sur lesquelles est installé l'échafaudage.

#### **ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**7.1** Les bénéficiaires auront la charge de la signalisation réglementaire de leurs chantiers de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**7.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**7.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais des bénéficiaires dès le début des travaux.

#### **ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27/10/23	CV-23.494	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 9 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge des pétitionnaires.

#### **ARTICLE 10 - FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 12 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins des pétitionnaires.

#### **ARTICLE 13 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 14 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vendredi vingt-sept octobre deux mille vingt-trois.**

**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**



**Jacques DUPERRON**



<b>Diffusion le : 27 OCT. 2023</b>	
Requérant – <a href="mailto:guilo61410@orange.fr">guilo61410@orange.fr</a> <a href="mailto:ent.ph.schmitt@orange.fr">ent.ph.schmitt@orange.fr</a> <a href="mailto:celinepierre@sfr.fr">celinepierre@sfr.fr</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

